

**Heather Robertson c. Thomson Canada  
Limitée.**  
**Formulaire de réclamation du recours collectif**

**Première partie – Vos coordonnées\***

1. Prénom: \_\_\_\_\_
2. Autres prénoms: \_\_\_\_\_
3. Nom de famille: \_\_\_\_\_
4. Adresse \*: \_\_\_\_\_
5. Ville / Commune: \_\_\_\_\_
6. Province: \_\_\_\_\_
7. Code Postal: \_\_\_\_\_
8. Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_
9. Adresse courriel: \_\_\_\_\_

**Deuxième partie – Listes de vos œuvres<sup>1</sup>**

10. **Œuvres littéraires.** Veuillez dresser la liste de vos œuvres littéraires indépendantes admissibles (à savoir : vos articles, vos extraits de livres, etc., qui ont été publiés au Canada dans un journal quotidien, une revue, une publication périodique, un livre, un bulletin, un journal ou sur tout autre support papier que ce soit (collectivement nommé, «presse écrite») et dont une copie fut ensuite publiée dans une base de données admissibles)

Nom de l'auteur <sup>2</sup>	Description de l'œuvre (Titre, gros titres, etc.)	Nom de la presse écrite dans laquelle l'oeuvre est parue	Date de publication dans la presse écrite	Longueur de l'oeuvre <sup>3</sup>
1.				
2.				

\* \* Si vous déménagez, il est de votre responsabilité d'en aviser l'administrateur des réclamations et de lui fournir votre nouvelle adresse.

<sup>1</sup>« Œuvre » désigne toute oeuvre originale littéraire ou artistique (notamment les articles de journaux et de magazines, les photographies, les caricatures, les illustrations, etc.) qui est en premier lieu, parue dans la presse écrite du Canada et dont une copie a ensuite été diffusée par le biais de bases de données commerciales en ligne, gérées ou autorisées par le défendeurs, contenant des reproductions du texte (« Bases de données admissibles »).

<sup>2</sup> « Auteur » désigne l'écrivain, le photographe, l'illustrateur, etc. qui a créé l'oeuvre.

<sup>3</sup> Nombre approximatif de mots.

3.				
4.				
5.				

(Joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire)

**11. Œuvres artistiques.** Veuillez dresser la liste de vos œuvres artistiques indépendantes admissibles (à savoir : vos photographies, vos caricatures, vos illustrations etc., qui ont été publiés au Canada dans un journal quotidien, une revue, une publication périodique, un livre, un bulletin, un journal ou sur tout autre support papier que ce soit (collectivement nommé, «presse écrite») et dont une copie fut ensuite publiée dans une base de données admissibles)

Nom de l'auteur	Description de l'œuvre (Titre, gros titres, etc.)	Nom de la presse écrite dans laquelle l'oeuvre est parue	Date de publication dans la presse écrite	Longueur de l'oeuvre <sup>4</sup>
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

(Joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire)

### Troisième partie - Éligibilité, Choix & Certification

#### Fondement de votre d'éligibilité

12. Quel est le fondement de votre éligibilité? (X cochez les cases appropriées)

- Je suis l'auteur des œuvres énumérées ci-dessus.
- Je suis le cessionnaire des droits de l'auteur des œuvres énumérées ci-dessus et
- Je joins un exemplaire écrit de(s) l'acte(s) de cession(s), ou
- Je ne peux joindre un exemplaire écrit de(s) l'acte(s) de cession(s).<sup>5</sup>

<sup>4</sup>Une œuvre artistique consistant en une série d'œuvres artistiques étroitement liées reproduites dans la même édition d'une publication est réputée être une œuvre unique. Par exemple une bande dessinée composée de 4 planches serait réputée être une œuvre unique. De même qu'une série de photographies d'un même sujet (par exemple une série de photos montrant un bâtiment qui s'effondre, ou des photos d'un même sujet « avant » / « après ») est réputé être une oeuvre unique. En revanche, une série d'images de différents sujets (par exemple les photographies des 10 principaux monuments de Toronto) serait reçue comme des oeuvres séparées

<sup>5</sup> Aucune indemnisation ne sera accordée aux cessionnaires qui ne peuvent pas déposer d'exemplaire écrit de(s) l'acte(s) de cession(s) sur lequel(Lesquels) se fonde(nt) leur droit

- L'auteur est décédé, et je suis le représentant personnel de la succession de l'auteur des œuvres énumérées ci-dessus, et
- Je joins un exemplaire du testament de l'auteur me nommant exécuteur testamentaire ou fidéicommissaire, ou
- Je joins un exemplaire de l'ordonnance de la Cour me nommant administrateur de la succession de l'auteur, ou
- Je joins tout autre preuve démontrant que je suis le représentant personnel de la succession de l'auteur, ou
- Je ne peux joindre de preuve démontrant que je suis le représentant personnel de la succession de l'auteur.<sup>6</sup>
- L'auteur des œuvres énumérées ci-dessus n'est pas mort mais incapable de remplir ce formulaire et je suis un membre de la famille ou un représentant personnel de celui-ci.<sup>7</sup>
- Autre. (Veuillez expliquer et joindre des documents corroborants vos propos<sup>8</sup>)  


---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Choix**

13. En ce qui concerne les œuvres publiées dans le Globe and Mail, vous pouvez choisir soit de (a) : les maintenir dans les bases de données admissibles et de recevoir une indemnisation en vertu de l'accord, ou de (b) : les retirer des bases de données admissibles et ne recevoir aucune indemnisation en vertu de l'accord. Quel est votre choix (X cochez la case appropriée)

- Je souhaite maintenir ces œuvres dans les bases de données admissibles et recevoir une indemnisation en vertu de l'accord. Ou
- Je souhaite voir les œuvres qui ont été publiées dans un premier temps dans le Globe and Mail retirées des bases de données admissibles et, en vertu de l'accord, je ne souhaite pas recevoir d'indemnisation pour celles-ci.

Si vous ne faites aucun choix, vous serez réputé avoir choisi d'être indemnisé.

---

<sup>6</sup> Aucune indemnisation ne sera accordée au représentant personnel d'une succession qui ne déposera pas d'exemplaire du testament, d'une ordonnance de la Cour, ou de toute preuve satisfaisante auprès de l'administrateur des réclamations.

<sup>7</sup> L'administrateur des réclamations pourrait exiger des faits corroborants, c'est à dire qui démontrent que le demandeur est un membre de la famille de l'auteur. Si la réclamation est acceptée sur ce principe, le chèque d'indemnisation sera payable auprès de l'auteur et non auprès du demandeur.

<sup>8</sup> Par exemple, si vous êtes le représentant personnel de la succession d'un cessionnaire décédé, vous devez joindre un exemplaire de(s) l'acte(s) de cession(s) ainsi qu'un exemplaire du testament, d'une ordonnance de la Cour ou toute autre preuve démontrant que vous représentez cette succession.

## **Certification**

14. Par la présente, je certifie:

- (a) Que je ne porte aucune réclamation relative à une quelconque oeuvre ayant été créée dans le cadre de mon emploi;
- (b) Que je ne porte aucune réclamation relative à une quelconque oeuvre pour laquelle j'ai signé un accord écrit octroyant le droit de placer ladite oeuvre dans les bases de données admissibles;
- (c) Que l'ensemble des informations fournies dans ce formulaire est exact et reflète mes connaissances et mes convictions.

---

Date

---

Signature

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION EST SÉRIEUSEMENT RÉPRÉHENSIBLE.**